

OXFAM FRANCE
ASSOCIATION LOI 1901
SIEGE SOCIAL : 104, RUE OBERKAMPF 75011 PARIS
SIRET: 349 889 154 00044
NAF : 9499Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 mars 2017

Aux membres,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2017, sur :

- ✓ le contrôle des comptes annuels de l'association OXFAM FRANCE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ✓ la justification de nos appréciations ;
- ✓ les vérifications et les informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

7

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe relative aux « Provisions » qui précise que des provisions pour risques et charges ont été constituées au cours de l'exercice et au cours d'exercices antérieurs pour un montant total de 254 866 euros. Ces provisions correspondent :

- ✓ à l'évolution de la structure Oxfam France dans le cadre du projet Oxfam 2020,
- ✓ à l'évolution de la politique salariale et de la grille des salaires,
- ✓ au projet de déménagement de l'association,
- ✓ ainsi qu'au changement de prestataire concernant la gestion de base de données.

Ces provisions dérogent aux principes du Plan Comptable Général.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

L'association a constaté à la clôture du présent exercice, des produits constatés d'avance dont le montant s'élève à 250 237 euros au 31 mars 2017. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à examiner le respect du principe de séparation des exercices au regard des notifications de financement afin de pouvoir corroborer le montant des produits constatés d'avance inscrit au passif du bilan à la clôture de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2017

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

ORCOM AUDIT



V. DOLIGÉ

Associé